

M

Le vingt cinq de juillet de l'année mil sept cent quatre vingt  
 six après la publication d'un ban faite aux portes de la  
 messe paroissiale par un jour de dimanche entre Joseph alexandre  
 Delannois âgé de quatre six ans, veuf de Marie Jeanne Lebant  
 fils de feu d'andre, et d'encore vivante Marie Catherine  
 Dermenghem d'une part et Marie Claire <sup>Joseph</sup> Le Clercq âgée de  
 quarante trois ans fille de Louis, et de Jeanne oel et veuve de martin

Steun d'autre part tous deux de cette paroisse après avoir obtenu  
 dispense <sup>des deux autres bans</sup> de monsieur rillet vicaire general de St omer, n'ayant  
 reconnu aucun empchement ni Canonique ni Civile je Joudigne  
 leur ai donne la benediction nuptiale en presence de Jacques  
 andré delannois pere du mariant philippe Joseph Le Clercq frere  
 a la mariante Thomas francois hardy beau frere du mariant et  
 Charles Joseph Dermenghem beau frere de la mariante. Thomas francois  
 hardy et Jacques andré delannois ayant declares ne savoir ecrire ont mis  
 leur marque ordinaire et tous les autres ayant declares savoir ecrire  
 ont signes cet acte avec moi de ce. m. tel. p. l. l. pour moi et en que de plus.

Joseph alexandre Delannois  
 Philippe Joseph Le Clercq  
 Charles Joseph Dermenghem  
 Thomas francois hardy  
 Joseph Le Clercq  
 Charles Joseph Dermenghem  
 Thomas francois hardy  
 J. B. Kunt & Co. 1860

M.1786.7.25

Le vingt cinq de juillet de l'année mil sept cent quatre vingt six après la publication d'un ban faite aux prones de la messe paroissiale par un jour de dimanche entre joseph alexandre Delannois agé de quatre six ans, veuf de marie jeanne hebant fils de feu d' andré, et d'encore vivante marie catherine derminghem d'une part et marie claire josephe Le Clercq agée de quarante trois ans , fille de Louis , et de jeanne oel et veuve de martin sterin d'autre part tous deux de cette paroisse . apres avoir obtenus dispense des deux autres bans de monsieur vallet vicaire general de St omer , n'ayant reconnu aucun empechement ni canonique ni civile je sousigné leur ai donné la benediction nuptiale en presence de jacques andré delannois frere du mariant philippe joseph le Clercq frere a la mariante thomas francois hardy beau frere du mariant et charles joseph dermenghem beau frere de la mariante . thomas francois hardy et jacques andré delannois ayant declarés ne scavoir ecrire ont mis leur marque ordinaire et tous les autres ayant declarés scavoir ecrire ont signés cet acte avec moi de ce interpellés jour mois et an que dessus

*joseph alexandre delannoy*

*philippe joseph le clericq    marie cler    joseph le clericq  
charles joseph Dermenghem*

+ marque de jacques andré delannois

+ marque de thomas francois hardy

*A.f.b.Kindt curé de  
vvizernes*